

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES

BAC N'GO

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Prestation de Services définissent les conditions dans lesquelles la société **BAC N'GO** propose ses services de mise à disposition de bacs, de collecte et de gestion de déchets de verre et/ou de cartons auprès de ses clients professionnels, associatifs ou particuliers.

1. Identification du prestataire

BAC N'GO

SAS

Siège social : 751 Rue de Paulx, 85710 La Garnache

Représentée par : Gaëtan ODEON, Gérant

Téléphone : à compléter

Email : à compléter

Site internet : www.bacngo.fr

2. Objet des prestations

BAC N'GO propose un service de mise à disposition de bacs et de collecte destiné à faciliter l'évacuation de déchets de verre et/ou de cartons.

Les prestations peuvent notamment comprendre :

- la mise à disposition de bacs adaptés ;
- la collecte régulière de verre ;
- la collecte ponctuelle de verre ;
- la collecte de cartons ;
- l'organisation des passages selon les volumes et le rythme du client ;
- le suivi des bacs par identification RFID lorsque le matériel en est équipé.

Les prestations sont réalisées principalement sur le secteur de Challans, Saint-Jean-de-Monts, Saint-Gilles-Croix-de-Vie et les communes situées dans la zone d'intervention de BAC N'GO.

3. Clients concernés

Les services BAC N'GO s'adressent notamment :

- aux professionnels : restaurants, bars, commerces, campings, artisans, entreprises ;

- aux associations : clubs sportifs, manifestations, événements, structures associatives ;
 - aux particuliers : besoins ponctuels, événements privés, déménagements, grands tris ou situations nécessitant une aide à l'évacuation.
-

4. Description du matériel mis à disposition

Selon les besoins du client, BAC N'GO peut mettre à disposition différents types de bacs.

Pour la collecte du verre, les bacs peuvent notamment être proposés en capacité :

- 120 litres ;
- 240 litres.

La quantité de bacs mise à disposition est définie selon les besoins du client, ses volumes, son activité et les conditions d'accès au site.

Certains bacs peuvent être équipés d'une identification RFID permettant d'assurer un meilleur suivi du matériel et des collectes.

5. Mise en place du service

Avant toute mise en place, BAC N'GO échange avec le client afin d'identifier :

- la nature du besoin ;
- les volumes estimés ;
- la fréquence souhaitée ;
- les contraintes d'accès ;
- le nombre de bacs nécessaire ;
- le type de collecte à organiser : ponctuelle, régulière ou saisonnière.

BAC N'GO se réserve le droit d'adapter la proposition en fonction des contraintes techniques, logistiques ou géographiques constatées.

6. Durée du contrat ou de la prestation

Les prestations peuvent être conclues :

- pour une intervention ponctuelle ;
- pour une période déterminée ;
- pour une durée indéterminée.

Dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée, chacune des parties peut y mettre fin sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, notifié par écrit.

Les conditions particulières précisées dans le devis, contrat ou accord écrit prévalent sur les présentes conditions générales en cas de contradiction.

7. Conditions financières

Les tarifs applicables sont ceux indiqués dans le devis, le contrat ou tout autre document commercial validé par le client.

À titre indicatif, pour la collecte de bacs à verre, les tarifs peuvent être définis selon le volume du bac et le nombre de levées réalisées sur la période de facturation.

Les tarifs peuvent notamment tenir compte :

- du type de bac ;
- de la capacité ;
- du nombre de levées ;
- de la fréquence de collecte ;
- de la zone d'intervention ;
- des contraintes d'accès ;
- du caractère ponctuel, régulier ou exceptionnel de la prestation.

BAC N'GO se réserve le droit de réviser ses tarifs. Toute modification tarifaire sera communiquée au client avant application.

8. Facturation et paiement

Les prestations font l'objet d'une facturation selon les modalités définies entre BAC N'GO et le client.

Sauf mention contraire, les factures sont payables à réception.

Le paiement peut être effectué par virement bancaire ou par tout autre moyen convenu entre les parties.

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard pourront être appliquées conformément aux dispositions légales en vigueur.

Pour les clients professionnels, conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € pourra également être due en cas de retard de paiement.

En cas de non-paiement, BAC N'GO se réserve le droit de suspendre les prestations après mise en demeure restée sans effet.

9. Inactivité du service

En cas d'absence de collecte ou de levée constatée sur une période continue de trois mois, BAC N'GO pourra contacter le client afin de faire le point sur la poursuite du service.

À défaut de reprise du service ou de réponse du client dans un délai de quinze jours suivant cette information, BAC N'GO se réserve le droit de récupérer le ou les bacs mis à disposition.

Cette récupération ne donnera lieu à aucune indemnité au profit du client.

BAC N'GO pourra également résilier le contrat dans ces conditions, sans préjudice des sommes restant dues.

10. Obligations du client

Le client s'engage à utiliser le matériel mis à disposition conformément à sa destination.

Il s'engage notamment à :

- respecter les consignes de tri communiquées par BAC N'GO ;
 - introduire uniquement les déchets autorisés dans les bacs ;
 - ne pas dépasser la capacité maximale des bacs ;
 - maintenir les bacs accessibles ;
 - garantir un accès libre, sécurisé et sans obstacle au matériel ;
 - signaler toute difficulté, dégradation, perte, vol ou incident concernant le matériel ;
 - ne pas déplacer les bacs hors du site défini sans accord préalable de BAC N'GO.
-

11. Déchets autorisés et interdits

Pour la collecte du verre, les déchets autorisés sont notamment :

- bouteilles en verre ;
- bocaux alimentaires ;
- contenants en verre compatibles avec les consignes de tri.

Sont notamment interdits :

- verre culinaire ;
- plats en verre ou Pyrex ;
- vaisselle ;
- céramique ;
- verre plat ;
- ampoules ;
- néons ;
- déchets dangereux ;
- liquides ou produits chimiques ;
- tout autre déchet non autorisé.

BAC N'GO se réserve le droit de refuser la collecte en cas de non-conformité manifeste du contenu du bac.

12. Préparation des déchets

Le client s'engage à respecter les consignes suivantes :

- vider les contenants ;
 - ne pas rincer les contenants sauf indication contraire ;
 - retirer les bouchons lorsque cela est possible ;
 - ne pas déposer de sacs fermés dans les bacs ;
 - refermer les couvercles après utilisation ;
 - ne pas déposer de déchets autour des bacs sans accord préalable.
-

13. Conditions d'emplacement et d'accès

Les bacs doivent être placés sur une zone stable, plane et accessible.

Le client doit garantir un accès permettant l'intervention de BAC N'GO dans de bonnes conditions de sécurité.

Une distance maximale recommandée de 30 mètres entre le point d'accès camion et l'emplacement du bac peut être appliquée. Au-delà, BAC N'GO se réserve le droit d'adapter les conditions d'intervention.

En cas d'accès impossible, dangereux ou non conforme, la collecte pourra être reportée ou faire l'objet de conditions particulières.

14. Collecte

Les jours et fréquences de collecte sont définis par BAC N'GO en fonction de l'organisation du service, de la zone d'intervention et des besoins du client.

Les collectes peuvent être :

- ponctuelles ;
- régulières ;
- saisonnières ;
- exceptionnelles sur demande.

BAC N'GO se réserve le droit de modifier les jours ou horaires de collecte en fonction des contraintes d'exploitation, de circulation, de sécurité ou de planning.

15. Collecte exceptionnelle

En cas de débordement, d'événement particulier ou de besoin exceptionnel, le client peut solliciter une collecte supplémentaire.

Cette collecte pourra faire l'objet d'une facturation spécifique selon les tarifs en vigueur ou les conditions convenues avec le client.

16. Responsabilité du matériel

Le client est responsable du matériel mis à sa disposition pendant toute la durée de la prestation ou du contrat.

Il s'engage à en assurer la garde et à en faire un usage conforme.

Toute perte, vol, casse, dégradation ou usage anormal pourra donner lieu à facturation sur la base de la valeur de remplacement ou de réparation du matériel.

Tout bac cassé, détérioré ou disparu doit être signalé à BAC N'GO dans les meilleurs délais.

17. Assurance

Le client déclare être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle ou individuelle en cours de validité.

Cette assurance doit couvrir les dommages pouvant être causés dans le cadre de l'utilisation du matériel mis à disposition par BAC N'GO.

18. Non-conformité du tri

En cas de non-conformité du tri constatée lors de la collecte, BAC N'GO pourra :

- refuser la collecte ;
- signaler l'anomalie au client ;
- demander une mise en conformité ;
- facturer une pénalité forfaitaire.

Une pénalité de 50 € HT par constat de non-conformité pourra être appliquée.

19. Sécurité

Le client s'engage à manipuler le verre avec précaution.

Le port de gants est recommandé lors de la manipulation de déchets de verre.

Le client doit veiller à ce que l'emplacement des bacs ne crée pas de danger pour les usagers, salariés, clients, visiteurs, bénévoles ou tiers.

20. Suspension ou résiliation du service

BAC N'GO pourra suspendre ou résilier la prestation en cas de :

- non-paiement ;
- non-respect répété des consignes de tri ;
- usage non conforme du matériel ;
- impossibilité d'accès aux bacs ;
- dégradation ou disparition du matériel ;
- comportement mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens.

La suspension ou résiliation ne dispense pas le client du paiement des sommes dues.

21. Force majeure

BAC N'GO ne pourra être tenue responsable d'un retard ou d'une impossibilité d'exécution en cas d'événement indépendant de sa volonté, notamment intempéries, accident, panne, restriction de circulation, cas de force majeure ou toute circonstance rendant l'intervention impossible ou dangereuse.

22. Protection des données

Les données collectées auprès du client sont utilisées uniquement dans le cadre de la gestion commerciale, administrative, contractuelle et opérationnelle des prestations BAC N'GO.

Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données conformément à la réglementation applicable.

23. Acceptation des conditions générales

Toute validation d'un devis, signature d'un contrat, commande ou demande de prestation implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et de Prestation de Services.

24. Litiges

En cas de difficulté, les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions sera soumis aux juridictions compétentes.

ANNEXE — CONSIGNES TECHNIQUES D'UTILISATION DES BACS À VERRE

Déchets autorisés

- Bouteilles en verre
- Bocaux alimentaires
- Contenants en verre compatibles avec les consignes communiquées

Déchets interdits

- Verre culinaire
- Vaisselle
- Pyrex
- Céramique
- Verre plat
- Ampoules
- Néons
- Déchets dangereux
- Liquides
- Produits chimiques
- Tout autre déchet non autorisé

Préparation

- Vider les contenants
- Ne pas rincer sauf indication contraire
- Retirer les bouchons si possible
- Ne pas déposer de sacs fermés dans les bacs

Règles d'utilisation

- Ne pas dépasser la capacité du bac
- Refermer le couvercle
- Maintenir l'accès libre
- Ne pas déposer de déchets autour du bac sans accord préalable

Emplacement

- Zone stable et plane
- Accès camion garanti
- Distance maximale recommandée : 30 mètres

Sécurité

- Manipuler le verre avec précaution
- Port de gants recommandé

Incident

Tout bac cassé, dégradé, volé ou inutilisable doit être signalé à BAC N'GO dans les meilleurs délais.

En cas de débordement, une collecte exceptionnelle peut être demandée auprès de BAC N'GO.